

SEANCE DU 20 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 juillet à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

<u>Date de convocation</u>: 13 juillet 2021 <u>Nombre de conseillers en exercice : 13</u>

PV affiché le : 22/07/2021

Présents: AIRAULT, APPOLINAIRE, BENOIST, BRETON, DUTHILLEUL, LEMAIRE,

Mesdames CHARRIER, MARSEAULT-FORTIN, PETIT, PIRONNET,

formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés</u>: Monsieur MAZOUIN (pouvoir donné à Mme MARSEAULT-FORTIN), Monsieur MONTFOLLET (pouvoir donné à Mme CHARRIER), Madame TEXIER (pouvoir donné à Mme PETIT)

Assistent également : Mme Julie MARGUERITE (secrétaire de mairie)

Rappel de l'ordre de jour

- 1. Tarif de la garderie et mise à jour du règlement,
- 2. Tarifs de la cantine et mise à jour du règlement,
- 3. Choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la cantine scolaire,
- 4. Vente de la benne du tracteur,
- 5. Recrutement dans le cadre du Parcours Emploi Compétence,
- 6. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 19/35ème,
- 7. Décision Modificative n°2 BP 2021
- 8. Autorisation de remboursement d'achats pour le compte de la commune,

Questions diverses (convention OPAH-RU, etc.)

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h40.

Emmanuel APPOLINAIRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2021 :

Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents. Vote adopté.

1

DB 2021-47 – Tarif de la garderie et mise à jour du règlement

Voir Annexe DB47a Règlement de garderie

Mme PIRONNET, Adjointe au Maire, expose que depuis l'instauration d'un règlement de garderie, celui-ci est revisité régulièrement pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Le projet d'actualisation de cette année porte sur le tarif de la garderie qui passe de 0,50€ à 1€ la demi-heure ainsi que sur la modification des articles concernant le paiement, la sécurité, la sortie de la garderie et l'assurance. Ces modifications sont présentées dans la proposition de règlement de garderie en annexe à cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tarif et la mise à jour du règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la modification des tarifs de garderie à 1€ la demi-heure. **APPROUVE** les modifications proposées du règlement de garderie.

2

DB 2021-48 - Tarifs de la cantine et mise à jour du règlement

Voir Annexe DB48a Règlement de cantine

Mme PIRONNET, Adjointe au Maire, expose que depuis l'instauration d'un règlement de cantine, celui-ci est revisité régulièrement pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Le projet d'actualisation de cette année, amène à modifier et à préciser les tarifs de la restauration scolaire en différenciant un tarif pour les élèves de maternelle et pour ceux de primaire.

Le tarif du repas pour les élèves de maternelle est fixé à 2,75 euros.

Le tarif du repas pour les élèves de primaire est fixé à 3 euros.

Il est également proposé d'actualiser le règlement de cantine en modifiant les articles concernant le principe de fonctionnement, le paiement, l'inscription, la sécurité et d'ajouter un article sur l'assurance. Les mises à jours sont présentées dans le règlement de cantine en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de cantine et la mise à jour du règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la modification des tarifs de cantine à 2,75 euros le repas pour les élèves de maternelle et 3 euros pour les élèves de primaire.

APPROUVE les modifications proposées du règlement de cantine.

3

DB 2021-49 — Choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la cantine scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-33 du conseil municipal du 26 avril 2021 autorisant la demande de subvention Activ 3 et DETR pour le projet de rénovation de la cantine scolaire ;

M. DUTHILLEUL informe le conseil municipal de la réception des offres pour les travaux de rénovation de rénovation de la cantine scolaire.

5 entreprises ont répondu : DUPUY, PLAT, JOUBERT, BELLO et BATISOL.

L'analyse effectuée par l'économiste ECOBAT de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de la valeur technique et du prix des prestations est présentée.

Monsieur DUTHILLEUL précise que 2 radiateurs seront à retirer du lot électricité car ils ne sont jamais utilisés.

Monsieur AIRAULT demande si l'offre de l'entreprise DUPUY comprend bien la chape et les panneaux acoustiques ?

Monsieur DUTHILLEUL confirme que c'est le cas.

Madame MARSEAULT-FORTIN fait part des craintes de Monsieur MAZOUIN concernant le respect des délais par les entreprises. Elle expose également la remarque de Monsieur MAZOUIN au sujet de l'entreprise BELLO qui fabrique les menuiseries et possède actuellement du matériel à disposition ce qui lui permettrait d'assurer une pose au mois d'août.

Monsieur BENOIST ajoute qu'il pourra être utile de rencontrer les entreprises retenues pour fixer les délais de réalisation.

Monsieur DUTHILLEUL complète en disant que la pose des menuiseries peut être faite en simultané avec la démolition de la cloison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 4

DECIDE d'accorder le lot Démolition à l'entreprise PLAT, le lot Menuiseries Extérieures à l'entreprise BELLO, le lot Peinture, sol et faux plafonds à l'entreprise DUPUY et le lot électricité/plomberie à l'entreprise JOUBERT.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les devis avec les entreprises choisies.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

4 DB 2021-50 – Vente de la benne du tracteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Conseil municipal peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

Monsieur le maire propose de vendre la benne du tracteur communal qui n'est plus utilisée. La publicité de cette vente a été faite par voie d'affichage et par voie électronique sur le site internet de la commune et par la lettre d'information électronique mensuelle. La mise en vente était faite au plus offrant.

Une seule proposition écrite d'achat a été reçue pour un montant de 800 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DONNE son accord pour la vente de la benne au prix de 800 euros à la personne ayant fait cette proposition.

5

DB 2021-51 – Recrutement dans le cadre du Parcours Emploi Compétence (PEC)

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine du 30 avril 2021 fixant le montant de l'aide de l'Etat des Contrats Unique d'Insertion,

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

L'aide de l'Etat aux employeurs de Nouvelle-Aquitaine est fixée par un arrêté préfectoral du 10/01/2021. Elle est attribuée sur la base de 20h/semaine minimum :

 80% du Smic horaire brut pour les personnes résidant dans les quartiers prioritaires « politique de la ville » (QPV) ou en Zone de revitalisation rurale (ZRR),

La durée totale de versement de l'aide est limitée à 24 mois en cas de renouvellement du contrat (sauf cas dérogatoires).

Considérant que le candidat retenu au poste d'agent technique polyvalent est éligible au contrat Pec ZRR,

Le Maire propose à l'assemblée :

 Le recrutement d'un contrat à durée déterminée de droit privé CUI-CAE-PEC pour les fonctions de d'agent technique polyvalent à temps partiel à raison de 24 heures/semaine pour une durée de 12 mois à compter du 6 septembre 2021.

Etant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois (sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 6 de l'arrêté de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine du 30 avril 2021), sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'Etat prendra en charge 80% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. brut et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale dans la limite de 30h.

Madame CHARRIER demande si ce type de contrat peut durer 2 ans ?

Monsieur APPOLINAIRE explique que le contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois sauf cas dérogatoires.

Monsieur BENOIST ajoute que s'il est fait appel au Centre de Ressources de Grand Poitiers, les prestations sont facturées à taux plein comme dans le cas d'un prestataire extérieur. Un recrutement pourrait par contre être complété en faisant appel à des prestataires pour la réalisation de certaines tâches.

Madame CHARRIER exprime sa colère quant à l'état actuel du village. Elle demande s'il n'est pas possible de faire intervenir un prestataire rapidement pendant quelques jours pour nettoyer le bourg et le tour de l'étang. Elle ajoute que même si un recrutement est envisagé en septembre, il est préférable de ne pas laisser la situation se dégrader davantage d'ici là.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ADOPTE la proposition du Maire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Commune de La Puye

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DB 2021-52 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 19/35ème

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de recrutement d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet pour exercer les missions de secrétaire de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoint Administratif Territoriaux.

Monsieur APPOLINAIRE explique que la création de ce poste intervient dans le cadre de la mutation de l'actuel secrétaire de mairie vers une autre collectivité et du recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie cet été.

La candidate retenue travaillant actuellement dans deux collectivités, elle pourrait se libérer uniquement à temps non complet dans un premier temps. La création de ce poste à 19/35 ème permettra donc de nommer la candidate retenue sur le poste à temps non complet. Elle pourra ensuite passer à temps complet lorsqu'elle aura terminé sa mission dans la seconde collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, à compter du 21 juillet 2021, dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratif Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

 de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Article 2: temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 19/35ème.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4: tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5: exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7 | DB 2021-53 - Décision Modificative n°2 - BP 2021

Vu l'arrêté n°2021/DCL/BFLCB/141 en date du 19 juillet 2021 attribuant une subvention de 4109 euros à la commune de La Puye au titre de la DETR 2021 ;

Vu la notification d'attribution de subvention Activ 3 à la commune de La Puye en date du 21 mai 2021;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Après estimation par Ecobat et première consultation des entreprises, le coût de l'opération de rénovation de la cantine scolaire est supérieur à celui initialement prévu au budget.

Par ailleurs de nouvelles recettes sont à inscrire : DETR et subventions Activ 3 dont les montants ont été notifiés (cantine et matériel technique), vente de matériel (tracteur tondeuse et benne).

Pour compenser les dépenses supplémentaires sur l'opération cantine, il est donc proposé les points suivants :

- réduire les enveloppes budgétaires affectées aux bâtiments, mobilier, matériel informatique et matériel de voirie (décoration de noël, balisage des sentiers, etc).
- réduire la marge de sécurité sur l'opération de rénovation du foyer des jeunes, cette opération étant bientôt à son terme et se déroulant comme prévu.

Dépenses d'investissement							
Opération	Article	BP	DM2	Total			
Op 177 rénovation cantine	2031 frais d'études	3000	+1000	4000			
	2184 mobilier	2500	0	2500			
	21312 bâtiments	15000	-15000	0			
	scolaires						
	21318 autres	0	+33600	33600			
	bâtiments publics						
Op 0066 Bâtiments	21318 autres	3000	-1000	2000			
	bâtiments publics						
Op 152 Petit équipement	2184 Mobilier	1000	-1000	0			
divers	2183 matériel	1885,97	-1800	85,97			
	informatique						
	21578 Matériel et	1500	-600	900			
	ouillage de voirie						
Op 166 Mise aux normes	21318 autres	35000	-3000	32000			
ERP (foyer des jeunes)	bâtiments publics						
_	TOTAL		+12 200				

Recettes d'investissement							
Opération	Article	BP	DM1	DM2	Total		
Op 177 rénovation cantine	1323- Département	13000		+3800	16800		
	1321 - Etat	0		+4100	4100		
Op 0071 Acquisition de matériel roulant	1323- Département	3000	+200	+2000	5200		
024 Produit des cessions d'immobilisations		21500		+2300	23800		
TOTAL				+12 200			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver la présente décision modificative.

8 DB 2021-54 – Autorisation de remboursement d'achat pour le compte de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie.

En cas d'achat de ce type, il propose que l'élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un élu a effectué des achats pour la commune :

• doubles de clés pour un montant de 38,50 euros,

- matériel informatique (webcam, mémoire, disque, etc) pour le PC dans le bureau du maire pour un montant de 107,27 euros,
- deux boitiers internet pour un montant de 59,98 euros .

Nous devons donc lui rembourser la somme totale de 205,75€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE de rembourser à l'élu concerné les achats faits pour le compte de la Commune.

DIT que l'élu devra fournir les factures et établir un certificat attestant qu'il a payé les factures de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

Questions diverses

Convention OPAH-RU

15 communes, dont La Puye, ont été identifiées pour bénéficier du programme OPAH-RU dont l'objectif est d'aider le parc de logements privé situés dans les centres bourgs ou les petites villes à la rénovation des bâtiments. Dans le cadre de cette convention les propriétaires occupants peuvent bénéficier d'une augmentation des montants d'aide de droit commun. L'enveloppe disponible cible 25 logements par an sur les 15 communes.

Le conseil municipal est favorable à cette opération. Le périmètre concerné est le centre bourg de la commune.

En complément le travail avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine suit son cours pour restructurer l'ilot foncier autour de l'actuelle boulangerie.

Espace de Vie Sociale

Un espace de vie sociale est en cours de création dans les 14 communes à l'est de Poitiers. L'objectif de ce projet est de décentraliser des lieux d'accueil (foyers, etc), d'encourager les animations locales, de mieux accompagner les jeunes. Le projet est subventionné par la CAF et par Grand Poitiers. Il est porté par Vienne et Moulière Solidarité, la MJC de Chauvigny et le café des enfants.

Petit étang

Le projet municipal s'articule autour de 3 axes : la recréation d'une zone humide en queue de l'étang, la valorisation de cette zone humide et de la base de loisirs, et la remise en place de la baignade de façon pérenne sur le site. Plusieurs partenaires ont été identifiés et une rencontre sera organisée avec eux fin septembre. La commission souhaiterait aussi y associer la fédération de pêche pour faire le lien entre les deux étangs et les habitants de la commune.

Energies renouvelables

Une réunion du groupe de travail est prévue le 26/07 pour organiser l'information de la population sur le sujet des énergies renouvelables.

Communication

La commission propose d'organiser deux rencontres par an avec les Podiens pour échanger sur les projets en cours et recueillir la parole des habitants.

Entretien du village

La commission voirie est chargée de faire une proposition pour faire réaliser un nettoyage du bourg par une entreprise extérieure.

Foyer des jeunes

Du retard est annoncé dans la livraison des menuiseries. Celles-ci ne seront pas posées avant fin août.

Restaurant

Un potentiel repreneur du restaurant a pris contact avec la commune afin de venir présenter son projet aux élus et aux services de Grand Poitiers. Un rendez-vous va être organisé fin août.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h.